

Appel à expériences « REpondre AUX NOUVELLES PRECARITES »

Du 1^{er} novembre au 31 décembre 2008

Règlement de l'appel à expériences

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE

L'UNCCAS, Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale, association loi de 1901 dont le siège social est situé Villa Souchet, 105, avenue Gambetta BP03 75960 Paris Cedex 20 Paris, organise avec le soutien de la Délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale, un appel à expériences du 1^{er} novembre au 31 décembre 2008, intitulé « **Répondre aux nouvelles précarités** ». Celui-ci a pour objet de valoriser la mise en œuvre par les Centres communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS/CIAS) de nouvelles pratiques en matière d'aides extra-légales en direction des publics en difficulté et notamment les travailleurs pauvres.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cet appel à expériences est réservé aux Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale situés en France Métropolitaine et Outre Mer, membres de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale ou aux services et établissements gérés par ces mêmes CCAS/CIAS.

Une action réalisée en coordination avec une autre collectivité, une institution ou une association peut parfaitement être présentée à condition que le CCAS/CIAS en soit le pilote.

ARTICLE 3 : PRINCIPES ET CRITERES DE RECEVABILITE

Cet appel à expériences a pour objectif de répertorier des initiatives dont le caractère exemplaire, original ou innovant, font qu'elles gagnent à être repérées, valorisées et partagées. Elles doivent illustrer la capacité d'adaptation des CCAS/CIAS à prendre en compte ces nouveaux publics en situation de précarité, que sont les travailleurs pauvres, les personnes âgées retraitées pauvres, les jeunes sans ressources, les personnes en situation de surendettement, les gens du voyage, les personnes en situation irrégulière... Ces expériences porteront sur le repérage de ces publics, leur

accompagnement, des actions de prévention ou la mise en place de nouvelles pratiques distributives des aides financières extra-légales.

En ce sens, le prix a les mêmes finalités que la Banque d'expériences de l'action sociale locale. Cet outil, disponible sur www.unccas.org, recense plus de cinq cents expériences consultables avec l'objectif de promouvoir l'initiative locale, mutualiser les bonnes pratiques et les outils novateurs.

C'est pourquoi toute candidature pourra faire l'objet d'une mise en ligne sur le site Internet de l'UNCCAS (www.unccas.org), à la rubrique Banque d'expériences de l'action sociale locale.

Peuvent être concernées par le prix, les actions démarrées dans le passé et qui perdurent aujourd'hui. Ceci exclut les initiatives qui n'ont plus cours à ce jour, ainsi que les projets non mis en œuvre effectivement à la date d'envoi du dossier et au plus tard le 31 décembre 2008.

Un CCAS/CIAS peut tout à fait présenter plusieurs expériences.

ARTICLE 4 : DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont les mêmes que ceux de la Banque d'expériences de l'action sociale locale. Ils sont intitulés « Appel à expériences – **Répondre aux nouvelles précarités** ».

Le dossier peut être directement téléchargé sur le site Internet de l'UNCCAS (www.unccas.org), puis envoyé une fois rempli, par courrier électronique à l'adresse fpardoen@unccas.org.

Ils sont également disponibles, pour les CCAS/CIAS n'ayant pas accès au réseau Internet, sur simple demande par fax au 03 20 28 07 51, ou par courrier à adresser à :
UNCCAS - 5 rue Sainte Anne - 59043 Lille

Exception :

Les adhérents ayant déjà une expérience sélectionnée pour la Banque d'expériences de l'action sociale locale ne doivent accomplir qu'une démarche simplifiée. Il s'agit en l'occurrence de remplir un formulaire de demande de participation à l'appel à expériences « **Répondre aux nouvelles précarités** ». (formulaire disponible en annexe 1 de ce règlement, sur www.unccas.org, ou sur simple demande auprès de l'UNCCAS), en indiquant le nom de l'expérience et en affichant leur volonté de la voir concourir à cette animation avec les mises à jour à apporter.

Les dossiers incomplets ou illisibles ne seront pas admis à concourir.

ARTICLE 5 : CALENDRIER

L'appel à expériences se déroule du 1^{er} novembre au 31 décembre 2008.

Remise du prix : à une date à déterminer en mars 2009

ARTICLE 6 : SELECTION

Une présélection interne sera réalisée afin de vérifier l'admissibilité des candidatures. Enfin, un jury composé de membres de la délégation générale de l'UNCCAS et de personnalités extérieures sélectionneront les expériences en vue de déterminer le CCAS / CIAS lauréat.

Composition du jury :

- Michèle MEUNIER, adjointe au Maire de Nantes, présidente du Jury
- Jérôme FAURE, délégué interministériel à l'innovation et l'expérimentation sociale
- Valérie ROSSO-DEBORD, adjointe au Maire de Nancy
- Paul LE CALLENNEC, directeur du CCAS de Laval
- Daniel ZIELINSKI, délégué général de l'UNCCAS,
- Christophe PITEUX, responsable du Pôle juridique et technique de l'UNCCAS

Le jury se réserve le droit de demander aux candidats des compléments d'information, de documentation, etc... En cas d'égalité, la voix du/de la président(e) du jury est prépondérante. Les décisions du jury sont souveraines et aucune réclamation ne pourra être admise.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

L'appel à expériences « **Répondre aux nouvelles précarités** » fera l'objet d'une dotation de 8 000 euros récompensant l'expérience d'un CCAS / CIAS lauréat.

Cette dotation est destinée à financer le développement des actions, l'amélioration de leur efficacité et la démultiplication de leurs activités vers un plus grand nombre de bénéficiaires.

Elle sera remise par chèque lors de la cérémonie de remise du prix à une date restant à déterminer.

ARTICLE 8 : SUIVI DES PROJETS ET REALISATIONS

L'UNCCAS sera chargée du suivi des actions et des réalisations. Elle veillera à la conformité de la mise en oeuvre des projets et réalisations par rapport aux dossiers de candidature présentés.

Toute intention de modification des projets et des réalisations lauréat(e)s devra être soumise, pour accord préalable, à l'UNCCAS.

Les lauréats devront obligatoirement informer l'UNCCAS, régulièrement, de l'état d'avancement des projets ou réalisations, à minima chaque semestre suivant la date de remise des dotations, et ce pour une durée minimale de deux ans. De même, les lauréats devront informer régulièrement l'UNCCAS des résultats obtenus par l'exploitation du projet ou de la réalisation.

L'UNCCAS dispose d'un droit de regard et de contrôle sur place de l'état d'avancement des projets et réalisations lauréates, elle-même ou par l'intermédiaire d'un mandataire. De même, l'UNCCAS dispose d'un droit de contrôle de l'affectation des dotations distribuées.

Dans l'hypothèse où les dotations n'auraient pas été utilisées dans le but pour lesquelles elles ont été attribuées, l'UNCCAS se réserve le droit d'en demander le remboursement.

ARTICLE 9 : CLAUSES PARTICULIERES

Le candidat autorise par avance l'UNCCAS à utiliser son identité, image, et d'éventuels interviews, pour sa communication interne et externe, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux expressément mentionnés au présent règlement.

Par ailleurs, le lauréat s'engage le cas échéant à faciliter la réalisation d'un reportage photographique présentant son action, en vue d'une utilisation ultérieure par l'UNCCAS dans ses publications.

L'UNCCAS pourra également demander au lauréat, à titre gracieux, de faire figurer sur les supports de communication relatifs aux projets ou réalisations, son nom ou son logo.

De même, le lauréat s'engage par avance à céder à titre gracieux à l'UNCCAS, les droits d'exploitation du contenu et des supports de communication développés pour les projets et les réalisations, pour sa communication interne et externe.

Ces droits incluent, notamment, le droit de reproduction et le droit de représentation, seuls ou combinés à d'autres éléments, le droit d'adaptation, le droit d'inclure toute marque ou logo, etc.

Ces droits sont cédés à titre gracieux pour tous supports connus ou à découvrir, et pour une diffusion sur tous médias, et notamment presse, télévision, réseaux on-line et off-line (Internet, Intranet, Extranet) connus ou à découvrir, pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur.

Le cas échéant, les lauréats s'engagent à obtenir les mêmes droits de leurs partenaires.

L'UNCCAS se réserve également le droit :

- ❖ De proroger, écourter, reporter ou même annuler le présent prix, sous réserve d'en informer les participants
- ❖ D'apporter toute modification qu'elle jugerait nécessaire au règlement, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Les éventuelles modifications seront considérées comme des annexes faisant partie intégrante du présent règlement.

Le seul fait de participer à cette animation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ses données personnelles collectées à l'occasion du concours. Chaque participant peut exercer ce droit en écrivant à UNCCAS - 5 rue Sainte Anne - 59043 Lille. Les participants sont informés que leurs données personnelles peuvent être communiquées à des tiers par l'UNCCAS (sociétés partenaires, médias, etc.).

ARTICLE 11 : LITIGE

Tout litige, qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les parties, sera soumis pour arbitrage au conseil d'administration de l'UNCCAS.

ANNEXE 1 au règlement de
l'appel à expériences 2008 « Répondre aux nouvelles précarités »

logo	Demande de participation simplifiée à l'appel à expériences 2008 « Répondre aux nouvelles précarités » pour les CCAS possédant déjà une expérience sur la Banque d'expériences de l'action sociale locale
------	--

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

CCAS : _____

**Intitulé* de l'expérience déjà sélectionnée pour la Banque d'expériences de
l'action sociale locale :** _____

*indiquer de façon précise le nom de l'expérience telle qu'elle est intitulée en ligne sur la Banque d'expériences de l'UNCCAS

OUI je souhaite que cette expérience soit prise en compte dans la pré-sélection réalisée pour l'appel à expériences 2008 « **Répondre aux nouvelles précarités** ».

J'effectue des mises à jour sur la fiche actuellement disponible sur www.unccas.org, rubrique Banque d'expériences de l'action sociale locale, et apporte les précisions complémentaires ci-dessous :

**Merci de joindre vos mises à jour ou précisions complémentaires, en
séparant chaque partie par une ligne svp :**

ANNEXE 2 au règlement de
l'appel à expériences 2008 « Répondre aux nouvelles précarités »

logo	<h2 style="margin: 0;">Grille de sélection</h2> <p style="margin: 0;">de l'appel à expériences 2008 « Répondre aux nouvelles précarités »</p>
------	---

La sélection des expériences présentées par les CCAS/CIAS candidats dans le cadre de l'appel à expériences 2008 « **Répondre aux nouvelles précarités** », conformément à l'article 6 de son règlement, est effectuée par jury composé de membres de la délégation générale de l'UNCCAS et de personnalités extérieures selon la grille d'évaluation suivante :

Critères	Note sur 5
Capacité à répondre à de nouveaux besoins	
Elargissements des publics destinataires des aides	
Originalité (dans la méthode, le territoire choisi, la recherche de moyens, les modalités de calcul ou d'octroi des aides extra-légales...)	
Possibilité d'être transposé ailleurs	
Diagnostic préalable de la situation	
Objectifs initiaux atteints	
Nombre de bénéficiaires atteints par rapport à la cible	
Participation des bénéficiaires à la définition des objectifs et évaluation par ces mêmes bénéficiaires	
Repérage d'autres problématiques sociales des bénéficiaires	
Pérennité de l'action	
Implication du CCAS (simple coordination ou réalisation concrète par les agents, financement, nombre d'agent, autres services,...)	
Partenariat avec les acteurs locaux, intégrant ou pas des financements	
Qualité de l'évaluation de l'action réalisée	
Lisibilité et clarté du dossier	
Note finale (moyenne des 14 critères) :	

L'action ne doit pas forcément comporter l'ensemble des critères de cette grille. Par exemple, une action qui ne comporte pas de volet évaluation peut tout à fait concourir.